



## **Émission par CGGVeritas d'Obligations à Option de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)**

### **Exercice de l'option de surallocation : montant de l'émission porté à environ 360 millions d'euros**

**Paris, le 20 janvier 2011**

CGGVeritas (ISIN: FR0000120164 – NYSE: CGV) a lancé le 19 janvier 2011 une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« **OCEANE** ») à échéance 1<sup>er</sup> janvier 2016 (les « **Obligations** »).

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'émission des Obligations ont informé CGGVeritas qu'ils exerçaient, en totalité l'option de surallocation qui leur avait été consentie.

En conséquence, le montant nominal total de l'émission est porté à environ 360 millions d'euros.

Par ailleurs, le coordinateur global de l'émission, en qualité d'agent de la stabilisation, a informé CGGVeritas qu'aucune stabilisation n'a été effectuée pendant la période de stabilisation, qui a débuté le 19 janvier 2011 et à laquelle il a été mis fin ce jour.

La date d'émission et de règlement-livraison des Obligations est prévue le 27 janvier 2011.

\*\*\*

## AVERTISSEMENT

*Ce communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de souscription ou d'achat d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (les «Obligations»), ou d'autres titres, émis par CGG Veritas.*

*Une actualisation du document de référence de CGGVeritas (déposé auprès de l'AMF le 23 avril 2010 sous le n° D.10-0316) a été déposée auprès de l'AMF le 18 janvier 2011 sous le n° D.10-0316-A01 et est disponible sur le site Internet de CGGVeritas ([www.cggveritas.com](http://www.cggveritas.com)), ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).*

*Les Obligations ont uniquement fait l'objet d'un placement privé en France et hors de France auprès des personnes visées par l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier, sans offre au public dans un quelconque pays (y compris la France). Les Obligations ont fait l'objet d'un prospectus d'admission sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, qui a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers.*

### **Espace Économique Européen**

*S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :*

- (a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;*
- (b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société ; ou*
- (c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par CGGVeritas d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.*

*Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public d'Obligations » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Obligations objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Obligations, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus. La notion de « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/EC, du Parlement européen, et du Conseil, telle que transposée dans chaque Etat membre de l'Union européenne.*

*Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres.*

### **Royaume-Uni**

*Le présent communiqué est adressé uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordonnance »), ou (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordonnance (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Obligations et, le cas échéant, les actions de CGGVeritas à remettre sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions (les « Valeurs Mobilières ») sont*

*uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contact relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Valeurs Mobilières ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.*

### **États-Unis**

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis, à des « U.S. persons », ou pour le compte ou au bénéfice de « U.S. persons » en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. CGG Veritas n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis. Ce communiqué est publié conformément à la Règle 135(c) du US Securities Act de 1933, tel que modifié.*

### **Canada, Australie et Japon**

*Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou acquises au Canada, en Australie ou au Japon. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada, en Australie ou au Japon.*